

Le Guichet d'Entreprises PARTENA vous aide à franchir pas à pas les marches pour devenir indépendant !



PARTENA

Guichet d'Entreprises

Aide à l'investissement de la Région bruxelloise

Vous projetez de développer une nouvelle activité commerciale en Région bruxelloise. **La première étape** de votre projet est d'obtenir auprès du GEA PARTENA la délivrance d'un numéro d'entreprise et votre inscription comme entreprise commerciale dans la BCE, Banque-Carrefour des Entreprises. Cette étape franchie, vous pourrez démarrer votre activité !

La **deuxième étape** du démarrage de votre activité demandera certainement un **investissement** de base et donc un premier **effort financier non négligeable**. Cette étape de votre projet est une **étape charnière** !

Savez-vous que votre **investissement** et votre **effort financier** peuvent être **soutenus par la Région bruxelloise** ? En effet, la Région bruxelloise accorde **des aides à l'investissement** aux **indépendants** et aux **PME** dans tous les secteurs d'activité !

Pourquoi une telle intervention ? Parce que les

activités des indépendants et des PME sont créatrices d'emplois dans la Région.

Quels sont les investissements admis ? Des meubles ou terrains bâtis ou non bâtis à usage professionnel ; des aménagements de bureaux, d'ateliers, de show-room, de salle de restaurant, de cuisine de restaurant,... ; du mobilier, du matériel, une installation informatique, un site internet ; une camionnette neuve ; du matériel d'occasion.....

Combien faut-il investir ? Un montant minimum de 15.000 EUR (hors TVA)

Quel est le taux d'intervention de la Région ? De 15 à 25% de l'investissement consenti. L'aide accordée par la Région bruxelloise est nette de tout impôt !

Comment obtenir cette intervention ? Par l'introduction d'un dossier administratif selon une

procédure complexe et dans des délais stricts à respecter impérativement.

Le GEA PARTENA a conclu un accord avec un expert qui **peut prendre en charge la constitution et le suivi administratif rigoureux de votre dossier au mieux de vos intérêts ! Ceci constitue une économie de ce temps** qui vous est si **précieux** au démarrage de votre nouvelle activité !

Ne laissez pas passer l'opportunité de ce « coup de pouce » de la Région bruxelloise !

Contactez-nous via notre site www.guichetsentreprises.partena.be ou utilisez le talon réponse ci-dessous.

Pour en savoir plus sur les aides à l'investissement de la Région bruxelloise, remplissez ce talon-réponse et renvoyez-le au GEA PARTENA par courrier (1000 Bruxelles – Boulevard Anspach, 1) ou par fax (02/503 55 74).

Numéro d'entreprise

--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

Dénomination sociale : _____ Forme Juridique: _____

Nom : _____ Prénom : _____

Adresse : _____

N° : _____ CP : _____ Commune : _____

Tél. : _____ Fax : _____ e-mail : _____